

**Délibération n°2016-61**  
**Conseil d'administration du 15 décembre 2016**

**Objet : Expérimentation portant sur les démarches innovantes d'accompagnement des transitions professionnelles des agents en lien avec le CNFPT**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Le FNP de la CNRACL a engagé avec le CNFPT une expérimentation portant sur les démarches innovantes d'accompagnement des transitions professionnelles des agents avec quelques collectivités volontaires du Limousin et de Poitou-Charentes.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 14 décembre 2016,

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité,***  
***- décide, dans le cadre de l'accompagnement du FNP de la CNRACL à cette expérimentation, d'attribuer un financement selon les modalités suivantes :***  
***→ pour tout projet de 50 000 € maximum (coûts prestataire et interne sur la base du jour/homme de 160 €): 100 %***  
***→ pour tout projet supérieur à 50 000 € : 80% du coût avec un plafond de subvention de 250 000 €***  
***- autorise la signature***  
***→ d'une convention entre le CNFPT et la CNRACL mentionnant le rôle et les obligations de chacune des parties dans le projet***  
***→ de conventions tripartites (CNFPT – CNRACL et chaque employeur) indiquant l'objet de l'opération ainsi que les droits et obligations de chacune des parties (modalités d'intervention de chacune des parties, financement, communication...)***  
***- autorise le service gestionnaire à recourir le cas échéant à un prestataire. Un appel d'offres sera nécessaire pour toute prestation supérieure à 25 000 € hors taxe.***

Bordeaux, le 15 décembre 2016

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres